



AVENANT N° 1 AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CABRIERES ET LE SYNDICAT CENTRE HERAULT

ENTRE

La **Commune de CABRIERES** ayant son siège à la Mairie de Cabrières – 51 Avenue de Clermont 34800 Cabrières

représentée par Madame Myriam GAIRAUD en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du

D'UNE PART,

ET

Le **SYNDICAT CENTRE HERAULT**- ayant son siège social Route de Canet – BP 29 – 34800 Aspiran,

représenté par M. Olivier BERNARDI, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 06 août 2020

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Le Syndicat Centre Hérault a lancé un programme de travaux de résorption des décharges illégales sur le territoire afin d'améliorer la situation environnementale et d'éviter aux Communes des poursuites pénales et financières (loi n° 92-246 du 13 juillet 1992).

Une convention a été signée entre les Communes concernées par ce programme pour confier au Syndicat Centre Hérault (le mandataire) le soin de réaliser les travaux.

En 2009, certains sites ont été identifiés pour recevoir une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). Il a été convenu que le Syndicat Centre Hérault prenne en charge les travaux de réhabilitation de ces sites dont le lieudit « Les Mouchasses » à Cabrières.

Vu la délibération approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 04 novembre 2008 concernant la convention entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune de Cabrières dans le cadre du programme de résorption des décharges illégales,

Vu la délibération approuvée par la Commune de Cabrières le 17 novembre 2008 concernant la convention entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune de Cabrières dans le cadre du programme de résorption des décharges illégales,

Vu la délibération approuvée par la Commune de Cabrières le 04 mai 2009 concernant l'approbation Annexe 1 de l'enveloppe financière prévisionnelle dans le cadre du programme de résorption des décharges illégales entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune de Cabrières,

Vu la délibération approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 26 mai 2009 concernant la prise en charge des travaux relatifs à la réhabilitation des décharges illégales par le Syndicat Centre Hérault dans le cadre d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI),

Vu la délibération approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 26 juin 2011 relative au principe de signature d'un bail emphytéotique avec la Commune de Cabrières,

Vu la délibération approuvée par la Commune de Cabrières le 02 juillet 2012 relative au principe de signature d'un bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault,

Le bail emphytéotique entre la Commune de Cabrières et le Syndicat Centre Hérault a été consenti et signé le 01 juillet 2013 concernant le lieudit « Les Mouchasses », cadastré parcelle B N° 972.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Le 06 mai 2021, la Commune de Cabrières a exprimé par courrier une demande de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault concernant le lieudit « Les Mouchasses », cadastré parcelle B N° 972 dont la principale raison est en lien avec la Communauté de Communes du Clermontais, pour la création d'une station d'épuration intercommunale sur le dit terrain.

Le 26 mai 2021, le Syndicat Centre Hérault a approuvé, par délibération, la résiliation de ce bail emphytéotique.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'acter la résiliation du bail emphytéotique entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune de Cabrières et de fixer les conditions de sortie du bail.

Article 2 : CONDITIONS DE SORTIE DU BAIL

Article 2.1 Conditions techniques

La réhabilitation du site de la décharge illégale a fait l'objet d'une réception par l'administration d'Etat. Les travaux dont le détail a été adressé à la Commune de Cabrières en décembre 2020 ont consisté à :

- Laisser les déchets sur place compte tenu de leur quantité et qualité
- Réaménager le site afin de limiter l'impact environnemental en rassemblant les déchets présents en dôme avec une couverture de 1 m de terre et assurer l'évacuation des eaux de ruissellement dans des fossés réalisés en pied de talus.
- Nettoyer le site des déchets présents en surface visant à limiter l'impact sur les personnes pouvant fréquenter le site et à intégrer le projet à son environnement proche sans impact visuel.

En cas d'usage futur du site réhabilité, les aménagements nécessaires devront être compatibles avec les contraintes environnementales et géotechniques de la réhabilitation effectuée notamment sur le détournement des eaux de ruissellement, la couverture minimum des déchets stockés (1m à 1,5m), la non-apptitude du terrain à recevoir du bâti.

La commune s'engage à reprendre à sa charge le respect de ces contraintes et assumera l'entière responsabilité des conséquences potentielles du site et de sa réhabilitation à compter de la date de prise d'effet (article 5) du présent document.

Article 2.2 Conditions financières

Les parties conviennent à l'issue du présent avenant que

1. La Commune de Cabrières s'engage à rembourser au Syndicat Centre Hérault de la somme de 5 300,52 € qui correspond à la proratisation entre la réalisation des travaux relatifs au programme de résorption des décharges illégales effectués et pris en charge par le Syndicat Centre Hérault au titre de l'exploitation d'une ISDI et la durée d'utilisation de ce site par le Syndicat Centre Hérault (cf. annexe 1 détail de l'opération).
2. Le Syndicat Centre Hérault s'engage à émettre un titre de recette du montant visé ci-dessus au regard de l'état justificatif des dépenses

Article 3 : ETENDUE DE L'AVENANT

Au terme de la résiliation du bail emphytéotique, la Commune de Cabrières reprendra la pleine propriété de la parcelle sise au lieudit « Les Mouchasses », cadastré parcelle B N° 972.

Article 4 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

L'avenant traduit la totalité des engagements pris par les Parties dans le cadre défini en préambule. Il annule et remplace les accords écrits ou verbaux conclus entre les Parties antérieurement à sa signature.

Article 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties et lorsqu'il aura acquis un caractère exécutoire dans les conditions fixées par Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : LITIGE ET INTERPRETATION

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Montpellier sera saisi.

Fait le,

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de Cabrières

Le Maire

Myriam GAIRAUD

Pour le Syndicat Centre Hérault

Le Président

Olivier BERNARDI